COURRIER ARRIVÉ LE:
09 DEC. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **10 novembre 2021**
Date de la convocation : 04 novembre
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2021-11-24/4
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TERRITOIRE DE BOUILLANTE ET VIEUX-HABITANTS
TRANSFERT DU CONTRAT AU S.M.G.E.A.G

L'an deux-mille vingt et un, le dix novembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY	X			
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN			X	
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL				Procuration au Président
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON			X	
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.
Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

COURRIER ARRIVÉ LE:
09 DEC. 2021
SP/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n° CS2021-09-001/1 du 1er septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU l'avis défavorable de la Commission de surveillance réunie le 10 novembre 2021 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente.

Considérant que le service de l'Assainissement collectif des communes de **Bouillante et Vieux-Habitants** est assuré par la société **SAUR GUADELOUPE** dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) par affermage, conclu avec le Syndicat Intercommunal du Sud de la Côte Sous Le Vent (**S.I.S.C.S.V**), repris en 2015 par la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (**C.A.G.S.C**), et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau de Guadeloupe (**S.M.G.E.A.G**) se substitue à la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (**C.A.G.S.C**) depuis le 1er septembre 2021 pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Le Comité syndical,
Ouï le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'ACTER le transfert du contrat de Délégation de Service Public (DSP) par affermage du service d'assainissement collectif sur les territoires des communes de **BOUILLANTE et VIEUX-HABITANTS** au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'assainissement de Guadeloupe (**S.M.G.E.A.G**).

ARTICLE 2 : D'ACTER que le transfert mentionné à l'article 1 prend effet au 1er septembre 2021.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer avec la société SAUR GUADELOUPE, un avenant de transfert dudit contrat de DSP.

ARTICLE 4 : Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et lieu ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE
SMGEAG

Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE:
09 DEC. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

COURRIER ARRIVÉ LE:
09 DEC. 2021
SUPERFECTURE DE POINTE-À-PITRE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

COURRIER ARRIVÉ LE:
09 DEC. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

SAUR GUADELOUPE

AVENANT n°1

Au contrat de Délégation par affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire des communes de BOUILLANTE et VIEUX-HABITANTS
TRANSFERT DU CONTRAT AU S.M.G.E.A.G

Entre

Le **S**yndicat **M**ixte de **G**estion de l'**E**au et de l'**A**ssainissement de **G**uadeloupe (**SMGEAG**), dont le siège est situé à Labrousse – 97 190 LE GOSIER,
En tant que personne publique subrogée dans les droits de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (C.A.G.S.C), en ce qui concerne le territoire des communes de BOUILLANTE et VIEUX-HABITANTS pour l'objet du présent contrat,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, dûment habilité par le Comité Syndical, par délibération n°..... en date du 10 novembre 2021,

ci-après dénommé « **Le Syndicat** »,

Et,

La société **SAUR GUADELOUPE**, dont le siège social est situé à Zone d'Activités de Calebassier 97100 BASSE TERRE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Basse Terre sous le numéro 330 713 959 R.C.S., et représentée par M. Nicolas TOUZET, agissant en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **Le Délégataire** »

Vu le contrat de Délégation par affermage du Service de l'Assainissement Collectif des eaux usées conclu entre le Syndicat Intercommunal du sud de la Côte Sous-le-Vent (**S.I.S.C.S.V**) et la société Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (**C.G.S.P**) en date du 29 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-240 SG/DICTAJ/BRF du 03/11/2015, portant dissolution et liquidation du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement du sud de la Côte Sous-le-Vent (**S.I.S.C.S.V**) – transfert de l'actif et du passif ;

Vu la reprise de la compétence assainissement par la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (**C.A.G.S.C**) en 2015 pour le territoire des communes de Bouillante et Vieux-Habitants ;

Vu le changement de dénomination sociale de la **C.G.S.P**, devenue **SAUR GUADELOUPE** en date du 1er juillet 2020 ;

COURRIER ARRIVÉ LE:
09 DEC. 2021
SAPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Vu la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2021-08-26-00001 du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (**S.M.G.E.A.G**) ;

Vu la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1er septembre 2021 portant : *Election du Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;*

Après avoir préalablement exposé que :

A la suite de la **loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance** des services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, le préfet de la Guadeloupe a pris un arrêté en date du 26 août 2021 afin de fixer les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (**S.M.G.E.A.G**) créé le 1er septembre 2021, en remplacement des anciens opérateurs de Guadeloupe (excepté à Marie-Galante).

Le service public d'Assainissement collectif des eaux usées sur le territoire des communes de **Bouillante et de Vieux-Habitants** est assuré par la société **SAUR GUADELOUPE** dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) par affermage, conclu avec le Syndicat Intercommunal du Sud de la Côte Sous-le-Vent (**S.I.S.C.S.V**), repris en 2015 par la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (**C.A.G.S.C**), et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Par la délibération n°..... en date du 10 novembre 2021, le Comité Syndical a donné son accord à la passation du présent avenant, et a donné pouvoir au Président du **S.M.G.E.A.G**. pour engager le Syndicat.

Le présent avenant formalise le transfert du contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Bouillante et Vieux-Habitants au S.M.G.E.A.G bien que cela s'impose de plein droit.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (**S.M.G.E.A.G**) est substitué à la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (**C.A.G.S.C**) en tant que personne publique contractante et autorité délégante du service public d'assainissement collectif pour le territoire des communes de BOUILLANTE et VIEUX-HABITANTS.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2021.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions du contrat de Délégation de Service Public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Gosier le, ...2021

Pour le Syndicat
Le Président
M. Jean-Louis FRANCISQUE

Pour le Délégataire
Le Président
M. Nicolas TOUZET

PROJET